



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 26 septembre 2024

**Objet de la délibération**

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES RUES DE KERANDRE ET JEAN TUAL -  
APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE  
AVEC LORIENT AGGLOMERATION**

Le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

**Etaient présents :**

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Michèle LE BAIL .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Joël TRÉCANT pouvoir à Anne-Laure LE DOUSSAL , André HARTEREAU pouvoir à Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN pouvoir à Valérie MAHÉ , Roselyne MALARDÉ pouvoir à Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à Michèle DOLLÉ , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ pouvoir à Fabrice LEBRETON , Hilal SAFAK pouvoir à Michèle LE BAIL .

**Absent(s) :**

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Jean-François LE CORFF désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Service Commande Publique Assurances  
Contentieux

**N° 2024.09.019**

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES RUES DE KERANDRE ET JEAN TUAL - APPROBATION  
DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LORIENT  
AGGLOMERATION**

**Rapporteur : Anne-Laure LE DOUSSAL**

La Commune a décidé de procéder à des travaux d'aménagement de voirie des rues de Kerandré et Jean Tual. Les travaux concernant la voirie, les espaces publics et les espaces verts.

Lorient Agglomération compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, souhaite profiter de ces travaux pour améliorer le fonctionnement de l'assainissement des eaux pluviales et créer des réseaux qui seront adaptés aux aménagements des espaces publics.

Afin d'optimiser le projet et assurer une bonne coordination pendant la phase travaux, il est souhaitable de les faire réaliser dans un seul et même marché.

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de conclure une convention de groupement de commande en vue de l'attribution du marché de travaux. Cette convention définit les modalités de fonctionnement entre les deux maîtres d'ouvrage.

La coordination du groupement sera assurée par la commune d'Hennebont qui organisera, en lien avec Lorient Agglomération, la procédure de consultation, de la passation des marchés jusqu'à son attribution.

L'exécution du marché sera assurée par chacun des maîtres d'ouvrage selon ses compétences respectives : les travaux d'aménagement de l'espace public pour la commune d'Hennebont et les travaux d'assainissement des eaux pluviales pour Lorient Agglomération (dans le respect du périmètre de sa compétence).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants,  
**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 2 et 16 septembre 2024,  
**Vu** la présentation du dossier en Commission « Ville » en date du 11 septembre 2024,  
**Vu** la présente note,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **DÉCIDE** de constituer un groupement de commande entre la Ville et Lorient Agglomération en vue de la passation des marchés publics portant sur les travaux d'aménagement des espaces publics des rues de Kerandré et Jean Tual,
- ➔ **APPROUVE** la convention de groupement de commandes correspondante,
- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ➔ **PRÉCISE** qu'en application de la convention de groupement de commandes, la Ville a été expressément désignée coordinatrice.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
La Maire,

**Michèle DOLLÉ**